

ARRETE MUNICIPAL N° 138-2023

Le Maire de la Commune de La Forest-Landerneau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2131-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L511-1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R 411-25,

Vu le décret n° 72.541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le Code de la Route,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié sur la signalisation des routières,

Vu l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié – Livre I - 8ème partie – sur la signalisation temporaire,

Considérant la demande formulée par l'entreprise Orange – 2 rue Galilée – Parc technologique de SOYE – 56270 Ploemeur, afin d'effectuer des travaux sur le réseau téléphonique situé à Keryvonne sur la commune de La Forest-Landerneau,

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise Orange – 2 rue Galilée – Parc technologique de SOYE – 56270 Ploemeur, interviendra sur la pose d'un fourreau Ø45 pour la création d'un point d'adduction réseau, **le 10 novembre 2023 de 8h à 18h.**

Article 2 :

Emprise :

Le chantier sera implanté de manière à occuper une surface aussi réduite que possible dans le respect d'une bonne exécution des travaux.

Maintien de la circulation :

Le chantier sera implanté de manière à occuper une surface aussi réduite que possible dans le respect d'une bonne exécution des travaux. La continuité des accès sera assurée au moyen de pont de voitures et passerelles pour piétons avec garde-corps rigide. Les accès nécessaires à la circulation privée seront réalisés au moyen de ponts de service. Ces passages seront balisés et protégés.

Signalisation du chantier :

Les signalisations d'approche, de position, de fin de prescription et de jalonnement en cas de détournement de la circulation seront mises en place. Le chantier sera isolé en permanence des espaces réservés aux personnes et des portions de chaussée non affectées par les travaux.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de GUIPAVAS,

L'entreprise Orange.

Fait à La Forest-Landerneau

Le 13 octobre 2023,

Le Maire,
David ROULLEAUX

